

BROCANTE VIDE-GRENIER DE GUIBEVILLE



Organisée par : COMIFET
Date de la vente : 25 Juin 2017

DEMANDE D'EMPLACEMENT

Nom :

Prénom :

Adresse :
.....

Adresse mail :

Pour les particuliers, N° de la pièce d'identité :

Pour les commerçants, N° d'immatriculation au RCS ou pour les auto-entrepreneurs, référence du
récépissé de déclaration au CFE ou à l'INSEE :
& nature des articles proposés à la vente :

Nombre de mètres linéaires demandés	X 5 euros le mètre	= total

Documents à transmettre :

- Photocopie recto verso d'une pièce d'identité (pour les particuliers)
- Attestation sur l'honneur de non participation à plus de 2 vide-greniers dans l'année 2017 (pour les particuliers)
- Règlement signé
- Chèque à l'ordre de « COMIFET »

Documents à remettre en Mairie- COMIFET – Rue pasteur – 91630 GUIBEVILLE

Si nécessaire vous pouvez nous joindre au : 06-34-77-02-95

BROCANTE VIDE-GRENIER DE GUIBEVILLE



Organisée par : COMIFET
Date de la vente : 25 Juin 2017

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée :

Né(é) le :

A :

atteste sur l'honneur ne pas participer à plus de 2 vide-greniers entre le 1^{er} janvier 2017 et le 25 juin 2017

Fait à, le

Signature

BROCANTE VIDE-GRENIER DE GUIBEVILLE



Organisée par : COMIFET

Date de la vente : 25 Juin 2017

REGLEMENT

Article 1 : Le présent vide-grenier/brocante est soumis au régime des ventes aux déballages et réglementé par le décret N°2009-16 du 7 janvier 2009 pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce

Article 2 : Afin d'être autorisés à utiliser le domaine public, les particuliers doivent remettre aux organisateurs une attestation sur l'honneur de non participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile et présenter une pièce d'identité en cours de validité.

Les professionnels présenteront leur carte d'immatriculation au registre du commerce, ou le récépissé de déclaration d'activité remis par le centre de formalités des entreprises.

Article 3 : Seule est autorisée la vente d'objets usagés. Toute vente d'objets neufs est interdite. Les professionnels de l'alimentaire ne sont pas admis, en dehors de la buvette/petite restauration gérée par l'association organisatrice.

Article 4 : Le vide-grenier/brocante s'étendra dans les rues entourant la Mairie

Article 5 : Le prix des emplacements est fixé à 5€le mètre linéaire Le métrage minimum est d'un mètre

Article 6 : Le périmètre du vide grenier/brocante sera accessible aux véhicules pour l'installation des exposants entre 6 heures et 8 heures et pour le rangement à partir de 18 heures. Les véhicules seront obligatoirement garés en dehors du lieu d'exposition

Article 7 : Les exposants doivent laisser le libre accès aux riverains (ne pas gêner les accès de garage notamment)

Article 8 : Les exposants sont responsables de toute dégradation, nuisance et dommages occasionnés pendant la manifestation. Ils devront veiller à la propreté de leur emplacement et ne pas y laisser d'objets après leur départ.

Article 9 : Aucune demande incomplète ou non accompagnée du règlement par chèque ne pourra être prise en compte.

Article 10 : Toute inscription est définitive et aucun remboursement du droit d'inscription ne pourra être réclamé à l'organisateur pour quelque raison que ce soit.

Article 11 : L'organisateur ne confirmera pas la réservation avant la date. Le placement de chaque exposant se fera le jour même par les membres du COMIFET.

Article 12 : Ce règlement s'impose à tous les exposants du vide-grenier/brocante de Guibeville et sera approuvé et signé par chacun de ceux-ci

Nom :

Fait à : Le :

Signature